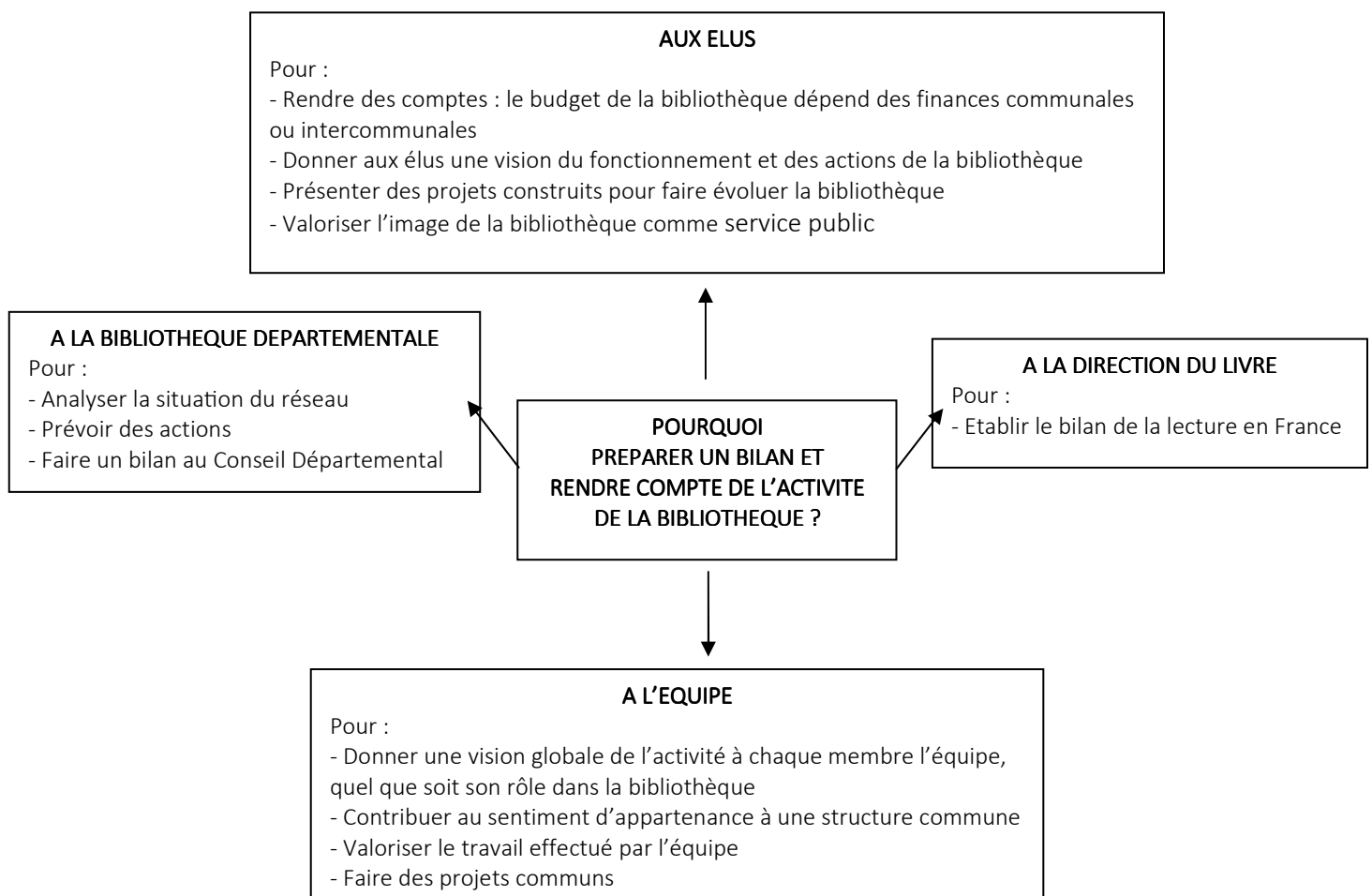


Évaluer consiste à faire un bilan périodique (annuel en général) des activités de la bibliothèque en recueillant des indicateurs chiffrés et en recensant les actions effectuées. Toute bibliothèque municipale ou intercommunale, en régie directe ou gérée par une association dans le cadre d'une convention association / commune ou communauté de communes est contrôlée par le Ministère de la culture (code des collectivités territoriales) et doit rendre un rapport soit à la Direction du livre et de la lecture soit à la bibliothèque départementale qui agrège les données pour les retourner à la direction du livre.

Objectifs :

- Mesurer quantitativement et qualitativement l'activité de la bibliothèque.
- Mesurer l'évolution des résultats dans le temps.
- Situer le fonctionnement de la bibliothèque à l'échelle d'un territoire ou sur le plan national.
- Fournir un bilan annuel à l'intention des élus permettant de justifier les demandes auprès de la collectivité.
- Exploiter les données pour faire évoluer les activités et les missions dans le but d'améliorer la qualité du service au public.



Comment faire ?

Les indicateurs permettant d'évaluer la bibliothèque portent sur les moyens dont elle dispose :

- Surface
- Budgets d'acquisitions et d'animation
- Collections
- Horaires d'ouverture
- Informatique, internet interne et/ou public
- Équipe

Et sur les résultats obtenus :

- Les inscrits
- Les prêts
- La fréquentation (usagers non-emprunteurs et/ou non-inscrits) : au quotidien (consultation sur place des documents, utilisation d'Internet...), lors des animations régulières ou ponctuelles (ateliers BB lecteurs, expositions, soirée lecture...)

Il sera également tenu compte des actions réalisées ou des services rendus :

- Partenariats (scolaires, RAM, maisons de retraite, associations, etc.)
- Actions d'animation (expositions, heures du conte, concerts, cafés lecture, etc.)
- Portage à domicile, bibliothèque hors les murs (marchés, piscine ...), etc.

Les données recueillies serviront de support pour mesurer l'évolution de la bibliothèque dans le temps en comparant les résultats d'une année sur l'autre et pour définir les actions à développer ou à renforcer.

L'évaluation permet également de situer les bibliothèques les unes par rapport aux autres en confrontant les résultats obtenus à des données départementales ou nationales (pourcentage d'inscrits, nombre de prêts par habitant ou par inscrit notamment).

Les outils à disposition :

Le rapport d'activité BDP

À la fin de chaque année, la BDP vous envoie un formulaire de rapport d'activité annuel : avec le nombre d'inscrits, de prêts, mais aussi les montants des dépenses d'acquisition, l'état des collections etc... : Il est l'outil indispensable à l'évaluation de l'activité de votre bibliothèque. Conformément à la convention de carte documentaire à laquelle vous avez adhéree, vous êtes tenu de le faire parvenir à la BDP

- Les bibliothèques informatisées utiliseront leur logiciel pour générer et extraire les données utiles.
- Les bibliothèques non informatisées utiliseront les fichiers emprunteurs et les registres inventaires pour comptabiliser les inscrits et les collections

Le **journal de bord** distribué chaque année par la BDP propose 12 tableaux mensuels et un récapitulatif annuel à compléter à chaque plage d'ouverture de la bibliothèque.

Rappels :

Manuels ou informatisés, les fichiers doivent être mis à jour régulièrement :

- Les documents éliminés seront supprimés des bases de données et des registres.
- Seuls les emprunteurs actifs seront comptabilisés (un emprunteur actif a emprunté au moins 1 document dans l'année).
- Les enfants sont comptés comme inscrits individuels lorsqu'ils ont une carte d'emprunteur individuelle destinée à l'utilisation hors temps scolaire.

Contact BDP :

Référent de territoire

Référent évaluation : Stéphane Virol

Tél. : 05 53 02 03 24

Mail : s.virol@dordogne.fr